

Décret

Générale

modern

# Décret n° 82-004/PR/PORT portant approbation de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Port autonome international de Djibouti.

n° 82-004/PR/PORT

**Ministère**

Premier ministre, chargé du port

**Date de publication**

14 janvier 1982

**Numéro JO**

n° 1 du 15/03/1982

**Date du numéro**

15 mars 1982

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n° 77-001 et n° 77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°81-076/PR du 07 juillet 1981 portant nomination de membres du Gouvernement

**VU** la loi n°148/pr/80 portant création et statuts du Port autonome international de Djibouti, en particulier l'article 15

**VU** l'arrêté n°81-0646/PR/PM du 30 mai 1981, portant liste nominative des membres du conseil d'administration

**VU** les procès-verbaux des séances du 16 novembre et du 26 novembre 1981 du conseil d'administration

SUR proposition du Premier ministre, chargé du port

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 décembre 1981

Article 1er

- Est approuvé l'état prévisionnel des recettes et de: dépenses pour l'année 1982 du Port autonome international de Djibouti. Arrêté
- en recettes de fonctionnement à un milliard trente millions de frpcs Djibouti
- en recettes exceptionnelles à vingt millions de frpcs Djibouti
- en dépenses de fonctionnement à sept cent quatre millions sept cent soixante dix mille frpcs Djibouti
- en dépenses en capital à trois cent quarante cinq millions deux cent trente mille frpcs Djibouti.

Article 2

- Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

**par le président de la République, chef du Gouvernement HASSAN GOULED APTIDON.**